

A la lecture de ce document (Dossier Administratif PLU_V2), nous sommes particulièrement interpellés par la création d'une nouvelle route en sens unique, censée simplifier et sécuriser la circulation jusqu'au lac sur une période estivale qui ne dure que deux mois.

Cette nouvelle voie risque de créer un effet d'appel d'air, et nous parait au contraire complexifier la circulation:

- Malgré une capacité de parking limitée à proximité de la base nautique, de nombreux automobilistes s'engageront sur cette voie, avec l'espoir de se garer hors du balisage de la route
- La sortie de la nouvelle route va engendrer des bouchons, de la pollution (sonore, atmosphérique), des risques d'accidents (insertion dans le sens montant la circulation sur la nouvelle voie et le manque de visibilité en sortie – rocher empêchant la visibilité dans une courbe, ...).
- Cette nouvelle voie va créer de nouvelles sources de pollution par ruissellement vers le lac, une probable augmentation de l'érosion des rochers du bord du lac, et dénaturera le paysage.

Une approche plus rationnelle serait de développer des solutions alternatives d'autant que la période concernée n'est que de deux mois:

- Navettes permettant le transport à partir de parkings repoussés au-delà de 50m des berges du lac. Les parkings aux entrées de Esparron-de-Verdon ont montré leur intérêt et sont très utilisés en période estivale.
- Locations et parkings à vélo
- Chemin piétonnier balisé et sécurisé jusqu'au lac permettant de préserver la faune et la flore, en lieu et place de la voie carrossable envisagée.
- Prévoir dans le mobilier urbain des toilettes sèches déficitaires à l'heure actuelle.

Nous relevons aussi qu'à l'heure actuelle, il n'y a déjà pas d'adéquation entre la capacité d'accueil et les ressources en eau, alors que nous observons des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes.

Ayant vécu l'incendie de 2005, nous pensons que le respect de prévention risques incendies forêts est primordial, et des actions de mise en conformité des règlements est nécessaire.